



**PROCES-VERBAL - REUNION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le onze mars, le conseil municipal s'est réuni au lieu de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire, à la suite de la convocation du cinq mars deux mil vingt-quatre.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE – BECKENDORF – PIESTA.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - KLASEN - BOUMEKIK - PODBOROCZYNSKI - RAHAOUI – BAHFIR - ESTRADA - MILIOTO.

PROCURATIONS : Mmes YILDIRIM - KERMAOUI qui ont donné procuration respectivement à Mmes HARRATH - PIESTA.

ABSENTS EXCUSES : Mme MANGIONE – M. ANANICZ.

ABSENTS : Mmes CHEBLI – KHOUMRI - MM. OURIAGHLI - LA LEGGIA – ELHADI.

ORDRE DU JOUR

N°	Objet	Rapporteur
01	Démission de M. Philippe EGLOFF, conseiller municipal – Installation de M. Brice ANANICZ suivant sur la liste « Agir ensemble pour notre avenir »	Laurent KLEINHENTZ
02	Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 29 janvier 2024	Laurent KLEINHENTZ
03	Débat sur les orientations générales du projet de budget	Marie ADAMY
04	Création d'emplois saisonniers	Mauro USAI
05	Modification du tableau des effectifs des emplois communaux	Mauro USAI
06	Etablissement d'un acte d'acquisition entre la ville de Farébersviller et les héritiers SAVARD – Liaison entre les lotissements « Rabelais 2 » et « Ferme champêtre du Bruskir »	Muhterem SATILMIS
07	Modification de la délibération du 27/06/2022 suite à diminution de l'emprise de terrain cédée à l'association « Communauté Islamique de la Moselle »	Muhterem SATILMIS
08	Affectation du fonds de soutien à l'investissement des petites communes pour 2022 – 2024	Frédéric KLASEN
09	Demande de subvention au titre du Fonds Vert Recyclage Foncier	Marie ADAMY
10	Dispositif « Amissur 2024 » : demande de subvention	Muhterem SATILMIS
11	Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » - Adoption et Signature	Marie ADAMY

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte à 18 heures 30.

Mme Marie ADAMY, Adjointe au maire, est désignée comme secrétaire de séance.

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS SOUMIS A LA DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2024

01 - Démission de M. Philippe EGLOFF, conseiller municipal – Installation de M. Brice ANANICZ suivant sur la liste « Agir ensemble pour notre avenir »

Rapporteur : Laurent KLEINHENTZ

Exposé des faits :

Suite à la démission de Philippe EGLOFF, conseiller municipal, M. le Maire rappelle que l'article 270 du Code électoral stipule que « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette même liste, dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur Philippe EGLOFF ayant été élu lors du scrutin du 15 mars 2020 sur la liste « Agir ensemble pour notre avenir », c'est donc sur cette liste qu'il convient de déterminer le candidat venant immédiatement après le dernier élu de ladite liste, en vue d'occuper le siège vacant.

Par conséquent, il invite l'assemblée :

- *à prendre acte de cette démission ;*
- *à constater que le siège précédemment occupé par Monsieur Philippe EGLOFF est vacant ;*
- *à constater que Mme Myriam BIEVER, M. Soliman EL HANOUDI et Mme Letizia LATTUCA venant immédiatement après le dernier élu de la liste précitée nous ont confirmé par écrit renoncer à occuper la fonction de conseiller municipal ;*
- *à constater que du coup le suivant sur la liste est Monsieur Brice ANANICZ.*

Monsieur Brice ANANICZ est donc officiellement installé dans sa fonction de conseiller municipal.

02 - Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 29 janvier 2024

Rapporteur : Laurent KLEINHENTZ

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29 janvier 2024.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- décide d'adopter le procès-verbal du conseil municipal du 29 janvier 2024.

Décision adoptée à l'unanimité.

03 - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR 2024

Rapporteur : Marie ADAMY

Exposé des motifs :

Madame ADAMY, Adjointe au Maire en charge des finances, rappelle que l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « Le Maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires **(ci-joint)**, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. »

Conformément à l'article L. 2312-1 du CGCT, le débat sur les orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif (10 semaines pour les collectivités en M57), et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local, ainsi que les objectifs financiers et les priorités de la municipalité pour la construction du projet de budget primitif 2024 sont notamment détaillés dans le rapport sur les orientations budgétaires.

Madame ADAMY donne lecture explicative de ce rapport qui constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2024 de la commune. Elle apporte également des réponses aux questions posées.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires pour 2024 annexé à la présente délibération ;

Prend acte de la tenue du débat et de la présentation du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024 ;

Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de cette délibération.

L'assemblée prend acte.

04 - Création d'emplois saisonniers (16 postes)

Rapporteur : Mauro USAI

Exposé des motifs :

En prévision de la période estivale, il est proposé au conseil municipal de faire appel à du personnel saisonnier pour renforcer les différents services de la ville.

Les postes s'adressent aux jeunes étudiants âgés de 18 ans au moins.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal décide :

- *d'autoriser M. le Maire :*
- *à recruter des agents saisonniers non titulaires durant les mois de juillet et d'août 2024 (durée du contrat : 3 semaines) ;*
- *à répartir ces postes dans les différents services de la ville à savoir :*
 - *ateliers (12 postes)*
 - *accueil - administration (1 poste)*
 - *halte-garderie (1 poste)*
 - *accueil espace far (1 poste)*
 - *Cerdan (1 poste)*
- *à rémunérer le personnel saisonnier sur un indice relevant de la grille indiciaire correspondant aux grades d'adjoint technique territorial et d'adjoint administratif territorial. Les crédits nécessaires à leur rémunération seront inscrits au budget de l'exercice en cours.*

Décision adoptée à l'unanimité.

05 - Modification du tableau des effectifs des emplois communaux

Rapporteur : Mauro USAI

Point annulé, ce poste ayant été créé par délibération en date du 11 décembre 2023.

Madame ADAMY quitte la salle et ne prend pas part au vote du point suivant.

06 - Etablissement d'un acte d'acquisition entre la ville de Farébersviller et les héritiers SAVARD – Liaison entre les lotissements « Rabelais 2 » et « Ferme champêtre du Bruskir »

Rapporteur : Muhterem SATILMIS

Exposé des motifs :

Dans le cadre des acquisitions liées au projet d'aménagement d'une route de liaison reliant les lotissements « Rabelais 2 » et « Ferme Champêtre du Bruskir », le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'achat de la parcelle cadastrée section 22 n°57 appartenant aux conjoints SAVARD.

Vu les promesses de vente en date des 10/11/2023 - 14/11/2023 et 12/02/2024, Vincent SAVARD, Sophie SAVARD, Armand SAVARD et Marie-Josette FORMERY s'engagent à céder à la commune la parcelle cadastrée section 22 n° 57 d'une contenance de 16 a 56 ca au prix de 600 € l'are soit la somme de 9 936 €, frais de notaire à charge de la ville de FAREBERSVILLER.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- autorise l'acquisition de la parcelle visée ci-dessus ;
- confirme que les frais d'acte notarié sont à la charge de la commune ;
- charge Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision et à signer tout document s'y rapportant.

Décision adoptée à l'unanimité.

Mme ADAMY réintègre la salle. M. SATILMIS quitte la salle et ne prend pas part au vote du point suivant.

07 - Modification de la délibération du 27/06/2022 suite à diminution de l'emprise de terrain cédée à l'association « Communauté Islamique de la Moselle »

Rapporteur : Laurent KLEINHENTZ

Exposé des motifs :

Par délibération en date du 27/6/2022, l'assemblée délibérante a autorisé la cession à l'association « Communauté Islamique de la Moselle » de la parcelle cadastrée n° 528 section 17 d'une contenance de 3 406 m².

La contenance de cette parcelle ayant été redéfinie par procès-verbal d'arpentage n°740 du 22/01/2024 établi par GUELLE & FUCHS, Géomètres-Experts, 18 avenue du Général Passaga 57600 FORBACH, il y a lieu de modifier la délibération prise en date du 29/8/2019.

La valeur vénale de la parcelle établie par les Services du Domaine et estimée à 6€/m² en date du 26/04/2022 reste inchangée.

La cession de la parcelle n° 550 issue du procès-verbal d'arpentage précité est d'une contenance de 2 032 m² et se fera donc au prix de 6 € le m², les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après exposé et délibération, le conseil municipal :

- donne son accord à cette cession aux conditions précitées, et mandate Monsieur le Maire pour la signature de l'acte notarié ainsi que de l'ensemble des documents relatifs à ce dossier ;
- confirme que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acheteur.

Décision adoptée à l'unanimité.

M. SATILMIS réintègre la salle.

08 - Affectation du fonds de soutien à l'investissement des petites communes pour 2022 – 2024

Rapporteur : Frédéric KLASSEN

Exposé des motifs :

La Communauté de communes de Freyding-Merlebach a voté par délibération du 16/12/2021 le montant du fonds de soutien à l'investissement des communes pour la période 2022-2024. Le montant de l'enveloppe attribuée à la ville de Farébersviller s'élève à 109 595,45 € sachant que le taux de subvention maximum par projet s'élève à 40%.

Par délibération en date du 5 décembre 2022, le conseil municipal avait décidé d'accepter le principe de l'affectation de ce fonds sur les travaux de construction du terrain de sports couvert. Ce projet ayant été abandonné, il est proposé au conseil municipal d'inscrire dans ce programme la rénovation du COSEC.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- donne son accord à l'affectation de ce fonds sur le programme des travaux de rénovation du COSEC dont le montant total s'élève à 1 001 569, € HT soit 1 201 882,80 € TTC.

Décision adoptée à l'unanimité.

09 - Demande de subvention au titre du Fonds Vert recyclage foncier

Rapporteur : Marie ADAMY

Exposé des motifs :

Farébersviller a la particularité d'être concerné par des mouvements de sols qui sont une contrainte forte en termes d'urbanisation : un plan de prévention des risques de mouvements de terrains a été mis en place par arrêté préfectoral du 13 mai 2004, définissant des zones rouge, jaune et verte.

Dans la zone rouge, les risques de mouvements de terrains sont particulièrement redoutables : dans cette zone inconstructible, tous travaux, constructions, installations et activités de quelque nature qu'ils soient sont interdits, à l'exception de cas bien encadrés par le règlement du PPR. Ce sont presque 148 ha du ban communal qui sont ainsi classés en zone rouge du PPRi (soit 21% du ban communal), dont 15,5 ha en zone bâtie.

Bâtiment créé en 1955 et désaffecté en 2012 suite à des mouvements de terrain ayant pour conséquence la création de fissures importantes, l'affaissement d'un pilier central du bâtiment et la rupture de canalisations et réseaux, le groupe scolaire Binet-Freinet est désaffecté depuis plusieurs années, conséquence directe des phénomènes de mouvements de terrain que subit la commune minière de Farébersviller.

Cet ensemble est perçu comme une "verrue" dans le paysage local et fait l'objet régulièrement d'actes de vandalisme. Sa démolition est inéluctable pour permettre l'implantation d'un aménagement au cœur de la cité permettant de réduire l'artificialisation des sols et gagner en biodiversité.

Les analyses effectuées sur site ont permis de déterminer que la friche n'était pas polluée à l'exception de l'amiante dans le bâti.

Le projet consiste en une réhabilitation environnementale destinée à réaménager et revégétaliser la friche. Cela se traduit par un nettoyage du site au niveau du sol et par la plantation de végétaux.

Le but principal de ce type de réhabilitation est donc de redonner vie à la friche en ne la laissant plus à l'abandon. Les travaux de démolition et de suppression des espaces macadamisés vont permettre la recréation d'un espace naturel de près de 5 000 m².

En nous basant sur une évaluation du coût de la démolition désamiantage (Ste Brabant), le coût global a été estimé à 400 000 € auxquels il convient de rajouter le coût de désamiantage du bâtiment qui est estimé à 300 000 €.

Le coût d'aménagement de l'espace et plantations s'élève à 150 000 € et l'implantation d'une unité de jeux à 150 000 €. Soit un total de 1 000 000 €.

Le problème majeur de la résorption de cette friche étant le coût élevé des actions à mener, il est indispensable de trouver les financements publics qui visent à couvrir les différents coûts.

Etant donné qu'il ne peut pas y avoir d'optimisation car le foncier est classé en zone rouge du PPR de la commune de Farébersviller, l'équilibre de l'opération se réalise à la condition d'obtenir 80 % de subvention.

Pour ce programme il est prévu de déposer un dossier de demande de subvention Fonds Verts et de compléter par une demande à la Région Grand Est dans le cadre du dispositif de soutien à la résorption des friches et des verrues paysagères.

Aussi considérant le dispositif Fonds Vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires et son volet Recyclage Foncier ;

Considérant le dispositif de soutien à la résorption des friches et des verrues paysagères de la Région Grand Est ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

DECIDE

Article 1

- de solliciter le dispositif Fonds Vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires et son volet Recyclage Foncier pour un montant de 300 000 € ;
- de solliciter le dispositif de soutien à la résorption des friches et des verrues paysagères de la Région Grand Est pour un montant de 400 000 €.

Article 2

- d'approuver le plan de financement suivant :

Plan de financement				
Fonds vert	Sollicité	300 000 €	30 %	70 %
Région Lorraine	Sollicité	400 000 €	40 %	
Fonds propres de la commune		300 000 €	30 %	30 %
TOTAL		1 000 000€	100 %	100%

Article 3

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents dans le cadre du programme de démolition-aménagement du groupe scolaire Binet-Freinet.

Décision adoptée à l'unanimité.

10 – Dispositif « AMISSUR » (Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route) 2024 : demande de subvention

Rapporteur : Muhterem SATILMIS

Exposé des motifs :

Le dispositif AMISSUR (Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la sécurité des Usagers de la Route) est financé à l'aide du produit des amendes de police et les subventions sont attribuées par la Commission Permanente du Département.

Ce dispositif est destiné au financement d'équipements et d'aménagements pour améliorer la sécurité routière.

Aussi, dans une logique d'amélioration de la sécurité routière, il est projeté de sécuriser la voirie du lotissement du Bruskir. En effet, sur cette voirie des riverains se plaignent régulièrement d'une vitesse excessive des véhicules.

L'aménagement consiste à installer des équipements de type chicane écluses. Cet aménagement permettra de « casser » la vitesse des véhicules entrant dans le lotissement.

Le coût de ces aménagements avec la signalisation réglementaire est estimé à 42 500€ HT.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après exposé et délibération, le conseil municipal :

- décide de faire réaliser les aménagements décrits ci-avant pour sécuriser la circulation du lotissement du Bruskir ;
- prend acte que l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 42 500 € HT ;

- sollicite la subvention susceptible d'être accordée pour cette opération auprès du Conseil Départemental de la Moselle au titre du programme AMISSUR pour un montant représentant 30 % du montant des travaux soit 12 750 € ;
- s'engage à utiliser les crédits dont la commune bénéficiera pour cet aménagement ;
- mandate M. le Maire pour signer les conventions nécessaires à ces aménagements avec le Département de la Moselle, ainsi que tout document relatif à ces travaux.

Décision adoptée à l'unanimité.

11 - Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » – Adoption et Signature

Rapporteur : Marie ADAMY

Exposé des motifs :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-12, en ce sens que le conseil municipal règle, par ses délibérations, les affaires qui relèvent de la compétence de la commune en application du principe de spécialité ;

Vu les statuts de la commune de Farébersviller ;

Vu la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 qui crée les « contrats de ville » ;

Vu la circulaire du 3 avril 2023 qui présente le cadrage général de la nouvelle contractualisation ;

Vu la circulaire du 31 août 2023 qui fixe le calendrier et les modalités méthodologiques d'élaboration de la nouvelle génération 2024-2030 des contrats de ville ;

Vu le comité interministériel des villes du 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 28 décembre 2023 lié à la nouvelle géographie prioritaire ;

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité envers les habitants des quartiers les plus vulnérables. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine et à améliorer les conditions de vie des habitants en mobilisant toutes les politiques publiques.

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit les contrats de ville dans son article 6.

Le 18 décembre 2014, la Communauté de communes de Freyming-Merlebach a affirmé sa volonté de s'engager aux côtés des quartiers de son territoire inscrits dans la nouvelle géographie prioritaire, en votant le portage, à l'échelle intercommunale, de la politique de la ville.

Les contrats de ville 2015-2023 laissent aujourd'hui place à une nouvelle contractualisation «Engagements Quartiers 2030 » qui doit être finalisée au plus tard le 31 mars 2024 et qui couvrira la période 2024/2030.

La géographie prioritaire, clé de voute de la politique de la ville, a quant à elle été actualisée. La publication du décret fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville est intervenue le 28 décembre 2023 et cible les quartiers prioritaires de notre territoire des villes suivantes :

Cité de la Chapelle à Freyming-Merlebach et Hombourg-Haut ;
Cité des Chênes à Hombourg-Haut.

De surcroit, la circulaire du 31 août 2023 invitant à déterminer des poches de pauvreté situées hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), mais couvertes par un contrat de ville, la cité de Farébersviller a été identifiée comme territoire vulnérable. À titre exceptionnel et annuel, des crédits limités à 2,5 % de l'enveloppe départementale du budget opérationnel du programme 147 pourront y être alloués, accompagnés de cofinancements des collectivités ou d'autres partenaires agissant dans le cadre du droit commun.

Le présent contrat de ville de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach résulte d'une longue préparation qui a permis d'aboutir à la définition des grandes priorités identifiées à l'issue des consultations citoyennes. Les concertations ont donné aux habitants des QPV l'opportunité de s'exprimer de la manière la plus large possible sur leurs attentes et leurs priorités.

Au titre des enjeux locaux les plus prégnants, identifiés en lien étroit avec les habitants, figurent ainsi l'emploi, la transition urbaine, l'émancipation pour tous et la sécurité à travers la cohésion sociale.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal décide :

D'APPROUVER les termes du nouveau contrat de ville 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 » de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit contrat de ville avec les partenaires du dispositif et le cas échéant, tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

Décision adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

Le Président

La secrétaire